

FCP de droit français

LYSIS ESG THEMATICS

RAPPORT ANNUEL

au 30 décembre 2022

Société de gestion : TAILOR ASSET MANAGEMENT
Dépositaire : CACEIS Bank
Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	4
3. Rapport de gestion	5
4. Informations réglementaires	10
5. Certification du Commissaire aux Comptes	14
6. Comptes de l'exercice	19
7. Annexe (s)	38
Caractéristiques de l'OPC (suite)	39
Information SFDR	41

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYSIS ESG THEMATICS

OPCVM géré par TAILOR AM

PART C (EURO)

CODE ISIN : FR0013531357

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification AMF : Actions Internationales. L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index dividendes réinvestis, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, investissant à hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR français ou respectant eux-mêmes, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables aux fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons et dividendes réinvestis. La politique d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les sous-jacents qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'indicateur de référence sert à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée. Il sert de référence a posteriori. L'objectif sera réalisé en investissant sur des fonds thématiques présentant des perspectives de croissance élevées à long terme selon l'analyse du gérant. Ces thématiques découlent de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux, de droits humains et de gouvernance, le processus de sélection conduira à réaliser une analyse macro-économique permettant de déterminer les thèmes les plus adaptés à la situation politique, économique et financière. Le fonds présente une approche multi-thématiques autour des thématiques telles que la santé et le mode de vie, l'environnement et l'impact, l'énergie renouvelable et l'eau, la technologie et l'intelligence artificielle, données à titre d'exemple (liste non exhaustive et non limitative). Aucune des thématiques d'investissement n'est structurellement privilégiée mais certains choix ponctuels sont réalisés selon les anticipations de la société de gestion de portefeuille. Ainsi, le fonds pourra investir dans des fonds présentant un mixte de thématiques respectant les critères ESG. A cette première analyse s'ajoutera une approche intra-thématique visant à sélectionner les fonds au processus de gestion le plus cohérent et pérenne, selon l'analyse du gérant. Le processus de sélection des sous-jacents intégrera une évaluation des critères ESG. Le gérant utilise un processus développé en six étapes reposant sur un modèle d'aide à la décision développé par la société de gestion basé sur :

1. Détermination de l'univers d'investissement répondant au critère ESG : L'univers est exclusivement composé de fonds ayant obtenu le Label public français ISR ou un label européen équivalent et respecteront, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables aux fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF
2. Analyse comparative des fonds, sur les bases de données quantitatives : performances et volatilité des fonds par catégories (géographie et thématiques)
3. Analyse détaillée des fonds sélectionnés : analyse statistique par périodes des fonds incluant notamment les performances, la volatilité, les frais de gestion, le ratio de Sharpe (permet de mesurer la rentabilité d'un portefeuille d'actifs en fonction du risque de ce dernier) et le Max Drawdown (correspond à la perte maximale historique supportée par un investisseur qui aurait acheté au plus haut et revendu au plus bas pour une période donnée).
4. Analyse de la composition : répartition sectorielle, répartition géographique, répartition par taille de capitalisation, principales lignes du portefeuille (allocation)

5. Confrontation aux fonds similaires : confrontation des fonds d'une même catégorie afin de déterminer le produit affichant les meilleures caractéristiques (Performances, Ratio de Sharpe, Volatilité, Time to Recovery, Max Drawdown, Frais de Gestion, solidité de la structure, encours sous gestion, stabilité de l'équipe, ressources de l'équipe).

6. Audit de l'équipe de gestion : due diligences réalisées sur les fonds retenus afin de s'assurer de la pérennité et de la solidité de l'équipe de gestion (Contrôle DICI/Prospectus, Entretien avec les équipes de gestion, Consultation du questionnaire de Due Diligence).

7. Insertion en portefeuille : Analyse des corrélations entre les fonds et insertion en portefeuille

LYSIS ESG Thematics est un fonds de fonds qui investira exclusivement dans des OPCVM de droit français ou européen (y compris ETF's dans la limite de 50% de l'actif net). Chaque fonds dans lesquels sera investi LYSIS ESG Thematics dispose de sa propre approche pour la prise en compte des critères ESG, y compris en ce qui concerne l'approche des critères relatifs au changement climatique. Par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles.

Le FCP s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

- De 80% à 100% de l'actif net sur les marchés d'actions, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, toutes zones géographiques dont :
 - sur les marchés des pays émergents jusqu'à 30% de l'actif net du fonds
 - sur les marchés des actions de petites (de 500 M€ à 2 Mds € de capitalisation boursière) et moyennes capitalisations (de 2 Mds € à 10Mds € de capitalisation boursière) jusqu'à 50% de l'actif net du fonds.
- De 0% à 20% en titres de créance et instruments du marché monétaire sans contraintes de répartition dettes privées/ dettes publiques, de ratings, ni de durée.
- De 0% à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors euro. Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

L'OPCVM investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum de 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif. Les OPCVM pourront être des ETF's dans la limite de 50% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation des sommes distribuables.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J). La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées.

Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition équilibrée et flexible entre actions et instruments de taux. Cette exposition induit des fluctuations et une volatilité de la valeur liquidative.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Les titres dits « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Aucun changement impactant les fonds n'est intervenu sur l'exercice 2022.
Les changements notables sont entrés en vigueur au 01/01/2023.

3. RAPPORT DE GESTION

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP consiste à rechercher une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index dividendes réinvestis, sur un horizon de placement recommandée supérieure à 5 ans en investissant à hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR, découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance "ESG".

Indicateur de référence : La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison à posteriori et sert à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée. **MSCI WORLD NR EUR index** : indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc, est composé de 1600 entreprises cotées sur les bourses de 23 pays développés. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons et dividendes réinvestis.

Profil de risque : compte tenu de l'exposition équilibrée et flexible du fonds entre actions et instruments de taux, les principaux risques de l'OPCVM sont le risque de perte en capital, lié au marché action et de taux d'intérêt. La liste complète est disponible dans le prospectus.

Actif net du fonds au 30 décembre 2022 : 33 286 831,10€

Valeur Liquidative au 30 décembre 2022 :

- Part C (EUR) : 95,28
- Part I (EUR) : 971,99
- Part S (EUR) : 808,11

Nombre de parts au 30 décembre 2022 :

- Part C : 24 044,904
- Part I : 31 880,677
- Part S : 10

Performance au 30 décembre 2022 :

- Part C : - 20,54%
- Part I : - 19,75%
- Part S : - 19,91%

Valorisation : quotidienne

Contexte économique et financier & politique d'investissement

Les actions mondiales se sont redressées au cours du dernier trimestre 2022, grâce aux gains d'octobre et novembre, mais ont perdu une partie de ces gains en décembre, en raison des craintes d'une possible récession début 2023.

La chute de décembre a signé la fin d'une année particulièrement rude pour les marchés d'actions et d'obligations du monde entier, qui a été la pire période de 12 mois depuis la crise financière de 2008. Les investisseurs ont dû composer avec les suites de la pandémie de Covid-19, mais aussi avec une guerre en Europe, une crise énergétique, une inflation galopante et des hausses rapides de taux d'intérêt sur une grande partie du monde développé et en développement.

L'indice MSCI ACWI a perdu plus de 20% et son équivalent européen a clôturé l'année en baisse de plus de 15%. Ce sont toutefois les actions chinoises et technologiques qui ont le plus souffert en 2022. L'indice Nasdaq américain axé sur la technologie a perdu plus d'un tiers sur l'année, tandis que le CSI chinois a terminé l'année en baisse d'environ 28%, en dollars, les mesures sanitaires strictes ayant fait dérailler l'économie du pays.

Les refuges ont été rares. Parce que la Fed et la BCE ont relevé leurs taux d'intérêt pour maîtriser l'inflation, les obligations souveraines ont chuté presque autant que les actions. Les bons du Trésor américain à 10 ans ont terminé l'année en baisse de quelque 17%, une perte annuelle record. Le dollar s'est raffermi face à presque toutes les devises, parce que les investisseurs ont été attirés par ses qualités défensives et parce que son rendement a été soutenu par les hausses de taux agressives.

L'économie mondiale reste confrontée à des défis, les principaux étant la faiblesse de la croissance et le resserrement des conditions monétaires. La Fed entame les phases finales de sa campagne de resserrement, mais la contraction du bilan de la BCE devrait être plus agressive que celle de la banque centrale américaine, avec une réduction de quelque 1 500 milliards d'euros, soit 11% du PIB, ce qui devrait renforcer la pression à la baisse du dollar.

Il est peu probable que la récession soit évitable cette année, mais elle devrait être peu marquée et de courte durée et l'économie devrait commencer à se redresser mi 2023. L'inflation mondiale va probablement baisser à 5,2% en 2023, en partie grâce à la baisse des prix des matières premières, des revendications salariales et des prix des loyers.

Aux Etats-Unis, le niveau élevé de l'épargne excédentaire des ménages devrait soutenir la consommation et aider l'économie à éviter une contraction brutale. Le risque d'une récession profonde de la zone euro a quelque peu reculé. Malgré la faiblesse de l'activité économique et le durcissement des conditions d'emprunt, la production industrielle continue de résister.

La baisse des prix de l'énergie devrait provoquer une baisse significative de la pression des prix dans cette région. L'abandon brutal et inattendu de la politique zéro Covid de la Chine devrait permettre une forte accélération de la croissance vers la fin 2023. Avec l'affaiblissement du dollar américain et les valorisations intéressantes des actifs de marchés émergents, cela devrait stimuler l'attrait des actions de marchés émergents à moyen terme.

Sur l'année 2022, 2 nouveaux fonds ont été introduits dans le portefeuille :

Pictet Timber (6% du portefeuille au 30/12/2022)

Il s'agit alors du seul fonds à impact carbone positif que nous ayons identifié. Le captage du carbone est au cœur de tous les plans environnementaux. Les arbres jouent un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique. Grâce à la photosynthèse, ils absorbent du CO₂ et le stockent dans leur biomasse. Or, le CO₂ absorbé est libéré lors de la décomposition de l'arbre, d'où l'importance de la gestion durable des forêts. En additionnant la photosynthèse et le stockage carbone, chaque mètre cube de bois réduit de 2 tonnes le CO₂ présent dans l'atmosphère.

Il investit dans l'ensemble du secteur forestier, depuis la plantation de forêts jusqu'à la transformation du bois et participe dans la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, le bois est une ressource polyvalente et sert de base à une grande variété de produits d'emballage, d'hygiène et de chauffage. Il est d'ailleurs le seul produit de construction naturel et stocke le carbone tout au long de son cycle de vie.

Ce fonds lancé en 2008 est géré par la société Pictet Asset Management. Suite à la croissance économique et démographique, la demande en bois et produits sylvicoles augmente rapidement. Parallèlement, l'offre se tarit en raison de la déforestation, des feux de forêts ou d'autres contraintes.

La stratégie de l'équipe s'appuie sur 3 piliers :

- un domaine d'investissement unique
- des moteurs de croissance robustes sur le long-terme
- une exposition forte à la durabilité

Pictet Timber investit principalement dans les exploitations forestières et dans l'ensemble de la filière bois : produits dérivés du bois, cartons d'emballage, construction bois ou produits d'hygiène, par exemple.



Pictet Clean Energy (4.3% du portefeuille au 30/12/2022)

Le fonds Pictet Clean Energy investit dans l'ensemble des solutions pour arriver à un monde zéro carbone. Il investit dans la transition énergétique dans tout l'écosystème de l'énergie propre et la chaîne de valeur.

1/4 du portefeuille est investi dans la production d'énergie exclusivement renouvelable à base de solaire et d'éolien. 1/3 du portefeuille est investi dans l'ensemble des technologies d'efficacité énergétique, comme les bâtiments verts avec par exemple le producteur de pompe à chaleur ou l'efficacité énergétique au sein de nos usines. Le fonds investit dans ce segment par le biais de sociétés de logiciels industriels comme des logiciels de simulation avancée. Ces sociétés apportent de la croissance et bénéficient de barrières à l'entrée plus importantes que des conglomérats industriels typiques. 40% du portefeuille est investi dans les technologies qui comprennent le stockage de l'énergie, production des batteries et les semi-conducteurs de puissance. Le dernier segment « Enabling Infrastructure » (2% du portefeuille) comprend les réseaux électriques qui permettent de relier la production d'énergie renouvelable à nos villes, mais aussi la construction et l'exploitation des infrastructures de recharge des voitures électriques.

L'ensemble de ces valeurs bénéficie de la transition vers les renouvelables, vers la mobilité électrique et l'infrastructure verte.

Ce fonds lancé en 2007 est géré par la société Pictet Asset Management.

Alors que la transition énergétique était déjà bien en marche, deux événements externes sont venus accélérer davantage cette transition : le COVID à travers ses plans de relance et le conflit en Ukraine qui est venu rappeler à l'Europe et aux différents pays la nécessité d'assurer son indépendance énergétique. Les transitions majeures devraient se réaliser à moyen ou long terme quel que soit l'état de notre économie dans le court terme.

Sustainability ^①

Sustainability Rating



Corporate Sustainability Contribution

100%

Sovereign Sustainability Contribution

0%

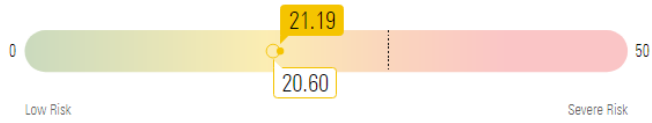
Number of Investments in Global Category

333

Sustainable Investment

Yes

Corporate Sustainability Score • Historical ○ Current ∷ Global Category Average (Historical)



Sovereign Sustainability Score • Historical ○ Current ∷ Global Category Average (Historical)



Corporate ESG Pillars (lower scores = lower risk)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ACTIVE SOLAR	1 678 533,02	1 311 157,17
Natixis International Funds Lux I Thematics Subscription E	898 180,00	1 781 373,72
AXA World Funds Framlington Clean Economy F EUR H Cap	1 897 181,44	638 051,00
Pictet-Timber HI EUR	2 238 284,00	
CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN FEURAC	228 403,00	2 000 249,29
RobecoSAM Smart Energy Equities F EUR	1 423 661,05	484 220,00
LIONTRUST GF SUSTAINABLE FUTURE GLOBAL GROWTH FUND A5 ACC EU	361 041,12	1 532 040,22
TERROIRS ET AVENIR LA SICAV DU MONDE AGRICOLE ACTION C	1 034 610,46	487 561,21
Thematics Water Fund I/A(EUR)	1 010 164,00	489 028,10
PICTET CLEAN ENERGY I	1 492 362,00	

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EURO

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :
 - o Prêts de titres :
 - o Emprunt de titres :
 - o Prises en pensions :
 - o Mises en pensions :
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :
 - o Change à terme :
 - o Future :
 - o Options :
 - o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(*) Sauf les dérivés listés..

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
<p>Techniques de gestion efficace</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) <p style="text-align: right;">Total</p>	
<p>Instruments financiers dérivés</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces <p style="text-align: right;">Total</p>	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
<ul style="list-style-type: none"> . Revenus (*) . Autres revenus <p style="text-align: right;">Total des revenus</p> <ul style="list-style-type: none"> . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais <p style="text-align: right;">Total des frais</p>	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

REGLEMENTATION SFTR EN EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

SELECTION DES INTERMEDIAIRES / BEST EXECUTION / FRAIS D'INTERMEDIATION

La société de gestion a mis en place une politique de meilleure sélection meilleure exécution. Les critères d'évaluation sont la qualité de l'exécution, la qualité du traitement administratif, la solidité financière de l'intermédiaire et la qualité du contact commercial. Cette politique est disponible sur le site de la société de gestion www.tailor-am.com

POLITIQUE DE VOTE

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations concernant la politique de vote et le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

COMMUNICATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

Le Fonds se qualifie comme un produit financier répondant à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »). Le prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement est précisée dans le code de transparence disponible sur le site internet www.tailor-am.com/esg.

Au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03, l'approche extra-financière mise en œuvre dans le fonds est fondée sur un engagement significatif dans la stratégie d'investissement permettant ainsi une communication centrale sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Cet OPCVM promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Toutefois, les investissements sous-jacents de cet OPCVM ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement avec le Règlement Taxonomie n'est donc pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements en portefeuille.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à prendre connaissance de l'annexe d'informations périodiques dédiée à la stratégie d'investissement ESG du fonds

REGLEMENTS SFDR et TAXONOMIE

Article 8 :

« Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport. »

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

POLITIQUE DE REMUNERATIONS

La Politique de rémunération de TAILOR AM a pour objet de définir les principes de rémunération en vigueur au sein de la société de gestion. Elle repose sur l'évaluation des compétences et des critères de performance annuels et pluriannuels, quantitatifs et qualitatifs. Elle intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des investisseurs, des collaborateurs et de TAILOR AM et s'applique à l'ensemble du personnel de TAILOR AM.

La Politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération. Elle distingue la rémunération fixe, déterminée à partir de normes de marché et du contenu du poste, de la rémunération variable liée à l'évaluation de critères définis de performance individuelle et/ou collective. Les principes généraux de la Politique de rémunération font l'objet d'une information annuelle aux membres du Conseil d'Administration et à l'ensemble du personnel.

La Politique de rémunération est un instrument clef dans la mise en œuvre de la stratégie de TAILOR AM. Elle vise à promouvoir une gestion saine et efficace du risque en n'encourageant pas une prise de risque incompatible avec l'intérêt des clients de la société de gestion.

Les détails de la politique de rémunération de TAILOR AM sont disponibles sur le site internet www.tailor-am.com. Un exemplaire papier de la Politique de rémunération sera mis à disposition des investisseurs gratuitement et sur demande, dans un délai de 8 jours ouvrés.

Au titre de l'exercice 2022 et conformément au principe de proportionnalité, TAILOR AM vous informe des éléments suivants :

- Effectif total de la société de gestion au 30 décembre 2022 : 18 collaborateurs ;
- Rémunération brute totale versée au cours de l'exercice 2022 : 1'866'084 EUR dont plus de 85% versée au titre de la rémunération brute fixe des collaborateurs ;
- La rémunération variable versée au cours de l'exercice 2022 s'est élevée à 192'819 EUR pour l'ensemble des collaborateurs ;
- Rémunération brute totale versée au cours de l'exercice 2022 et ventilée par catégorie de Personnel Identifié :
 - Equipes de gestion et autres personnes ayant un impact direct sur le profil de risque des OPC gérés : 1'251'424 EUR
 - Autre Personnel Identifié employé de TAILOR AM : 478'726 EUR

Au cours du 4^{ème} trimestre 2021, un audit du dispositif de rémunération du personnel a été mené par le cabinet AGAMA Conseil. L'audit a permis de souligner l'adéquation de la politique de rémunération aux dispositions réglementaires et le respect par Tailor AM de sa politique de rémunération.

L'organe de direction a réalisé l'examen annuel des principes généraux de la politique de rémunération le 05 décembre 2022 et n'a pas relevé d'irrégularité aux dispositions réglementaires.

AUTRES INFORMATIONS

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion :

TAILOR ASSET MANAGEMENT
23 rue Royale – 75008 Paris

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

LYSIS ESG THEMATICS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
TAILOR AM

23 rue Royale
75008 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

Aux porteurs de parts du FCP LYSIS ESG THEMATICS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif LYSIS ESG THEMATICS constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Sans remettre en cause la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion. Nous attirons l'attention sur l'annexe « 3.7. Frais de gestion » figurant à la page 14 des comptes annuels, relatif aux taux de frais de gestion réels pour les différentes parts. Les taux réels des frais de gestion pour chacune des parts, présentent un dépassement, en infraction avec le taux maximum autorisé par le prospectus qui figure dans les « règles et méthodes comptables » à la page 7 des comptes annuels.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

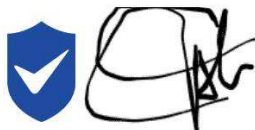
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 28 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés

The image shows a blue shield-shaped logo with a white checkmark inside, positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Olivier GALIENNE'.

Olivier GALIENNE

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 30/12/2022 en EUR

ACTIF

	30/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	32 518 823,28	36 847 490,34
Actions et valeurs assimilées		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	32 518 823,28	36 847 490,34
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	32 518 823,28	36 847 490,34
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES		
Opérations de change à terme de devises		
Autres		
COMPTES FINANCIERS	877 058,07	1 550 528,27
Liquidités	877 058,07	1 550 528,27
TOTAL DE L'ACTIF	33 395 881,35	38 398 018,61

PASSIF

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	34 776 125,44	38 647 886,28
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1 079 182,48	66 960,98
Résultat de l'exercice (a,b)	-410 111,86	-392 235,72
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	33 286 831,10	38 322 611,54
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	109 050,25	75 407,07
Opérations de change à terme de devises		
Autres	109 050,25	75 407,07
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	33 395 881,35	38 398 018,61

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 992,44	
Produits sur actions et valeurs assimilées	31 091,28	34 926,26
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	33 083,72	34 926,26
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	6 132,64	7 326,75
Autres charges financières		
TOTAL (2)	6 132,64	7 326,75
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	26 951,08	27 599,51
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	398 849,35	431 803,03
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-371 898,27	-404 203,52
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-38 213,59	11 967,80
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-410 111,86	-392 235,72

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

FRAIS FACTURES A L'OPCVM	ASSIETTE	TAUX BAREME : PART C, PART I ET PART S		
		Part C	Part I	Part S
Frais de gestion financière	Actif net	2,00 % TTC maximum	1,00 % TTC maximum	1,20 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,15 % TTC maximum		
Frais indirects maximum	Actif net	3% TTC maximum		
Prestataires percevant des commissions de mouvements : la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	ETF : 0,18% TTC maximum OPCVM : 180 € TTC maximum FIA : 180 € TTC maximum		
Commission de surperformance	Actif net	15 % TTC de la surperformance du FCP au-delà de la performance de son indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index (I)		

Période de cristallisation de la commission de surperformance

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cap échéant, doit être payée à la société de gestion est de douze mois.

La première période de cristallisation sera celle courant de la date du lancement du fonds jusqu'à la première date de clôture du fonds soit le 31 décembre 2021. Elle sera ensuite tous les ans, du 01^{er} janvier au 31 décembre.

Ainsi, à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de chaque année, la commission de surperformance provisionnée sera portée au crédit de la société de gestion.

Période de référence de la performance

A compter de l'exercice ouvert le 01^{er} janvier 2022, la période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. Cette période est fixée à 5 ans ou moins si la sous-performance passée est rattrapée plus vite.

Indicateur de référence

Pour les parts « C », « I » et « S », l'indice de référence est l'indice MSCI WORLD NR EUR Index.

Méthode de calcul

Le fonds ayant un calcul de valeur liquidative quotidien, la commission de surperformance est calculée et reflétée chaque jour dans la valeur liquidative.

La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celle à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant exactement une performance supérieure à l'indicateur de référence par an pour les catégories de parts « C », « I » et « S » et enregistrant les mêmes variations en parts de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

- Si, sur la période de référence, la performance du fonds commun de placement est supérieure à la performance du fonds de référence et positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, la part variable des frais de gestion représentera 15% TTC de la différence entre la performance du fonds commun de placement et la performance du fonds de référence.

- Si, sur la période de référence, la performance du fonds commun de placement est inférieure à la performance du fonds de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

- Si, en cours de période de référence, la performance du fonds commun de placement est supérieure à la performance du fonds de référence et positive sur l'exercice, après imputation des frais de gestion fixes, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous performance du FCP par rapport au fonds de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Prélèvement de la commission de surperformance et période de rattrapage

En cas de surperformance de l'OPCVM à l'issue de la période de cristallisation et de performance positive de l'OPCVM, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées et une nouvelle période de cristallisation démarre. En cas de surperformance de l'OPCVM à l'issue de la période de cristallisation avec en parallèle une performance négative de l'OPCVM, la société de gestion ne perçoit aucune commission mais une nouvelle période de cristallisation démarre. En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence à l'issue de la période de cristallisation aucune commission n'est perçue et la période de cristallisation initiale est allongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous-performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence). Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

En cas de rachat de parts, si une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.
Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part LYSIS ESG THEMATIC C	Capitalisation	Capitalisation
Part LYSIS ESG THEMATIC I	Capitalisation	Capitalisation
Part LYSIS ESG THEMATIC S	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	38 322 611,54	
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	17 424 893,88	50 375 469,97
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-14 115 150,63	-17 447 124,43
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	171 892,02	107 921,09
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-1 114 882,47	-16 543,02
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions	-1 898,66	-7 774,60
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-7 028 736,31	5 714 866,05
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-1 313 870,26	5 714 866,05
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-5 714 866,05	
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-371 898,27	-404 203,52
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	33 286 831,10	38 322 611,54

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							877 058,07	2,63
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	877 058,07	2,63								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		
DETTES		
	Frais de gestion fixe	109 050,25
TOTAL DES DETTES		109 050,25
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-109 050,25

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part LYSIS ESG THEMATICS C		
Parts souscrites durant l'exercice	17 936,639	1 795 669,32
Parts rachetées durant l'exercice	-17 186,148	-1 750 152,82
Solde net des souscriptions/rachats	750,491	45 516,50
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	24 044,904	
Part LYSIS ESG THEMATICS I		
Parts souscrites durant l'exercice	14 640,875	15 629 224,56
Parts rachetées durant l'exercice	-12 085,853	-12 364 997,81
Solde net des souscriptions/rachats	2 555,022	3 264 226,75
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	31 880,677	
Part LYSIS ESG THEMATICS S		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats		
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	10,000	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part LYSIS ESG THEMATICS C	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

	En montant
Part LYSIS ESG THEMATICS I	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part LYSIS ESG THEMATICS S	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/12/2022
Part LYSIS ESG THEMATICS C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	52 881,06
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,16
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	
Part LYSIS ESG THEMATICS I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	345 850,39
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,16
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	

	30/12/2022
Part LYSIS ESG THEMATIC S	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	117,90
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,37
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	

Le taux moyen de frais administratifs excède le taux maximum prévu par le prospectus (2.16% versus 2.15% pour la part C1 ; 1.16% versus 1.15% pour la part C2 ; 1.37% versus 1.35% pour la part C3). Ce dépassement résulte des modalités de provisionnement de ces frais et d'une erreur quant à la comptabilisation des factures relatives aux honoraires CAC, non déduites de la provision constituée mais impactées dans un compte de charges.

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	-410 111,86	-392 235,72
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	-410 111,86	-392 235,72

	30/12/2022	31/12/2021
Part LYSIS ESG THEMATIC S C		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-51 254,25	-52 035,93
Total	-51 254,25	-52 035,93

	30/12/2022	31/12/2021
Part LYSIS ESG THEMATIC S I		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-358 746,54	-340 193,42
Total	-358 746,54	-340 193,42

	30/12/2022	31/12/2021
Part LYSIS ESG THEMATIC S S		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-111,07	-6,37
Total	-111,07	-6,37

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 079 182,48	66 960,98
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-1 079 182,48	66 960,98

	30/12/2022	31/12/2021
Part LYSIS ESG THEMATICS C		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-74 507,96	4 871,58
Total	-74 507,96	4 871,58

	30/12/2022	31/12/2021
Part LYSIS ESG THEMATICS I		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-1 004 412,41	62 075,95
Total	-1 004 412,41	62 075,95

	30/12/2022	31/12/2021
Part LYSIS ESG THEMATICS S		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-262,11	13,45
Total	-262,11	13,45

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2021	30/12/2022
Actif net Global en EUR	38 322 611,54	33 286 831,10
Part LYSIS ESG THEMATICS C en EUR		
Actif net	2 793 452,75	2 291 023,27
Nombre de titres	23 294,413	24 044,904
Valeur liquidative unitaire	119,91	95,28
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,20	-3,09
Capitalisation unitaire sur résultat	-2,23	-2,13
Part LYSIS ESG THEMATICS I en EUR		
Actif net	35 519 068,79	30 987 726,70
Nombre de titres	29 325,655	31 880,677
Valeur liquidative unitaire	1 211,19	971,99
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	2,11	-31,50
Capitalisation unitaire sur résultat	-11,60	-11,25
Part LYSIS ESG THEMATICS S en EUR		
Actif net	10 090,00	8 081,13
Nombre de titres	10,000	10,000
Valeur liquidative unitaire	1 009,00	808,11
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	1,34	-26,21
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,63	-11,10

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
SILVER AUTONOMIE	EUR	14,46	2 565 216,58	7,71
TERROIRS ET AVENIR LA SICAV DU MONDE AGRICOLE ACTION C	EUR	23,39	2 720 238,29	8,17
TOTAL FRANCE			5 285 454,87	15,88
IRLANDE				
iShares IV PLC iShares MSCI USA SRI UCITS ETF	EUR	1 592	2 196 004,80	6,59
iShares MSCI World SRI UCITS ETF EUR (Acc)	EUR	567 596	4 739 426,60	14,24
TOTAL IRLANDE			6 935 431,40	20,83
LUXEMBOURG				
ACTIVE SOLAR	EUR	22 637	1 260 654,53	3,79
AMUNDI INDEX MSCI EURO S UCITS ETF DR A	EUR	22 768	1 486 067,36	4,46
AMUNDI INDEX MSCI USA S UCITS ETF DR AH	EUR	25 846	2 096 601,67	6,30
AXA World Funds Framlington Clean Economy F EUR H Cap	EUR	16 312,061	2 089 248,77	6,28
BGF FUTURE OF TRANSPORT FUND D2 EUR	EUR	100 066	1 274 840,84	3,83
PICTET CLEAN ENERGY I	EUR	10 200	1 375 572,00	4,13
PICTET GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES I EUR CAP	EUR	7 095,86711	2 225 618,72	6,69
Pictet-Timber HI EUR	EUR	11 000	1 982 860,00	5,95
RobecoSAM Smart Energy Equities F EUR	EUR	57 534,224	1 781 259,58	5,36
Schroder International Selection Fund Global Climate Change	EUR	60 981,83	1 747 855,11	5,25
Thematics Water Fund I/A(EUR)	EUR	20 918,699	2 977 358,43	8,94
TOTAL LUXEMBOURG			20 297 937,01	60,98
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			32 518 823,28	97,69
TOTAL Organismes de placement collectif			32 518 823,28	97,69
Dettes			-109 050,25	-0,32
Comptes financiers			877 058,07	2,63
Actif net			33 286 831,10	100,00
Part LYSIS ESG THEMATIC S I	EUR	31 880,677	971,99	
Part LYSIS ESG THEMATIC S S	EUR	10,000	808,11	
Part LYSIS ESG THEMATIC S C	EUR	24 044,904	95,28	

7. ANNEXE(S)

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYSIS ESG THEMATICS

OPCVM géré par TAILOR AM

PART I (EURO)

CODE ISIN : FR0013531365

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification AMF : Actions Internationales. L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index dividendes réinvestis, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, investissant à hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR français ou respectant eux-mêmes, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables aux fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons et dividendes réinvestis. La politique d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les sous-jacents qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion est des contraintes d'investissement. L'indicateur de référence sert à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée. Il sert de référence a posteriori. L'objectif sera réalisé en investissant sur des fonds thématiques présentant des perspectives de croissance élevées à long terme selon l'analyse du gérant. Ces thématiques découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux, de droits humains et de gouvernance, le processus de sélection conduira à réaliser une analyse macro-économique permettant de déterminer les thèmes les plus adaptés à la situation politique, économique et financière. Le fonds présente une approche multi-thématiques autour des thématiques telles que la santé et le mode de vie, l'environnement et l'impact, l'énergie renouvelable et l'eau, la technologie et l'intelligence artificielle, données à titre d'exemple (liste non exhaustive et non limitative). Aucune des thématiques d'investissement n'est structurellement privilégiée mais certains choix ponctuels sont réalisés selon les anticipations de la société de gestion de portefeuille. Ainsi, le fonds pourra investir dans des fonds présentant un mixte de thématiques respectant les critères ESG. A cette première analyse s'ajoutera une approche intra-thématique visant à sélectionner les fonds au processus de gestion le plus cohérent et pérenne selon l'analyse du gérant. Le processus de sélection des sous-jacents intègrera une évaluation des critères ESG. Le gérant utilise un processus développé en six étapes reposant sur un modèle d'aide à la décision développé par la société de gestion basé sur :

- Détermination de l'univers d'investissement répondant au critère ESG : L'univers est exclusivement composé de fonds ayant obtenu le Label public français ISR ou un label européen équivalent et respecteront, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables aux fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF.
- Analyse comparative des fonds, sur les bases de données quantitatives : performances et volatilité des fonds par catégories (géographie et thématiques)
- Analyse détaillée des fonds sélectionnés : analyse statistique par périodes des fonds incluant notamment les performances, la volatilité, les frais de gestion, le ratio de Sharpe (permet de mesurer la rentabilité d'un portefeuille d'actifs en fonction du risque de ce dernier) et le Max Drawdown (correspond à la perte maximale historique supportée par un investisseur qui aurait acheté au plus haut et revendu au plus bas pour une période donnée).
- Analyse de la composition : répartition sectorielle, répartition géographique, répartition par taille de capitalisation, principales lignes du portefeuille (allocation)

5. Confrontation aux fonds similaires : confrontation des fonds d'une même catégorie afin de déterminer le produit affichant les meilleures caractéristiques (Performances, Ratio de Sharpe, Volatilité, Time to Recovery, Max Drawdown, Frais de Gestion, solidité de la structure, encours sous gestion, stabilité de l'équipe, ressources de l'équipe).

6. Audit de l'équipe de gestion : due diligences réalisées sur les fonds retenus afin de s'assurer de la pérennité et de la solidité de l'équipe de gestion (Contrôle DICI/ Prospectus, Entretien avec les équipes de gestion, Consultation du questionnaire de Due Diligence)

7. Insertion en portefeuille : Analyse des corrélations entre les fonds et insertion en portefeuille.

LYSIS ESG Thematics est un fonds de fonds qui investira exclusivement dans des OPCVM de droit français ou européen (y compris ETF's dans la limite de 50% de l'actif net). Chaque fonds dans lesquels sera investi LYSIS ESG Thematics dispose de sa propre approche pour la prise en compte des critères ESG, y compris en ce qui concerne l'approche des critères relatifs au changement climatique. Par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles.

Le FCP s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

De 80% à 100% de l'actif net sur les marchés d'actions, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, toutes zones géographiques dont :

- sur marchés des pays émergents jusqu'à 30% de l'actif net du fonds
- sur les marchés des actions de petites (de 500 M€ à 2 Mds € de capitalisation boursière) et moyennes capitalisations (de 2 Mds € à 10Mds € de capitalisation boursière) jusqu'à 50% de l'actif net du fonds
- De 0% à 20% en titres de créance et instruments du marché monétaire sans contraintes de répartition dettes privées/ dettes publiques, de ratings, ni de durée.
- De 0% à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif. L'OPCVM investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum de 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif. Les OPCVM pourront être des ETF's dans la limite de 50% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation des sommes distribuables

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J). La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Rendement potentiellement plus faible	1	2	3	4	5	6	7	Rendement potentiellement plus élevé
---------------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	--------------------------------------

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition équilibrée et flexible entre actions et instruments de taux. Cette exposition induit des fluctuations et une volatilité de la valeur liquidative.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Les titres dits « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LYSIS ESG THEMATICS

OPCVM géré par TAILOR AM

PART S (EURO)

CODE ISIN : FR0014002DA4

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Classification AMF : Actions Internationales. L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à rechercher une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI WORLD NR EUR index dividendes réinvestis, sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, investissant à hauteur de 90% minimum en OPCVM et/ou FIA ayant le Label ISR français ou respectant eux-mêmes, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables aux fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons et dividendes réinvestis. La politique d'investissement repose sur une gestion active et discrétionnaire, l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les sous-jacents qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'indicateur de référence sert à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée. Il sert de référence a posteriori. L'objectif sera réalisé en investissant sur des fonds thématiques présentant des perspectives de croissance élevées à long terme selon l'analyse du gérant. Ces thématiques découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux, de droits humains et de gouvernance, le processus de sélection conduira à réaliser une analyse macro-économique permettant de déterminer les thèmes les plus adaptés à la situation politique, économique et financière. Le fonds présente une approche multi-thématiques autour des thématiques telles que la santé et le mode de vie, l'environnement et l'impact, l'énergie renouvelable et l'eau, la technologie et l'intelligence artificielle, données à titre d'exemples (liste non exhaustive et non limitative). Aucune des thématiques d'investissement n'est structurellement privilégiée mais certains choix ponctuels sont réalisés selon les anticipations de la société de gestion de portefeuille. Ainsi, le fonds pourra investir dans des fonds présentant un mixte de thématiques respectant les critères ESG. A cette première analyse s'ajoutera une approche intra-thématique visant à sélectionner les fonds au processus de gestion le plus cohérent et pérenne selon l'analyse du gérant. Le processus de sélection des sous-jacents intègrera une évaluation des critères ESG. Le gérant utilise un processus développé en six étapes reposant sur un modèle d'aide à la décision développé par la société de gestion basé sur :

1. Détermination de l'univers d'investissement répondant au critère ESG : L'univers est exclusivement composé de fonds ayant obtenu le Label public français ISR ou un label européen équivalent et respecteront, d'après les vérifications du gérant, les contraintes applicables aux fonds ISR issues de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF.
2. Analyse comparative des fonds, sur les bases de données quantitatives : performances et volatilité des fonds par catégories (géographie et thématiques)
3. Analyse détaillée des fonds sélectionnés : analyse statistique par périodes des fonds incluant notamment les performances, la volatilité, les frais de gestion, le ratio de Sharpe (permet de mesurer la rentabilité d'un portefeuille d'actifs en fonction du risque de ce dernier) et le Max Drawdown (correspond à la perte maximale historique supportée par un investisseur qui aurait acheté au plus haut et revendu au plus bas pour une période donnée).
4. Analyse de la composition : répartition sectorielle, répartition géographique, répartition par taille de capitalisation, principales lignes du portefeuille (allocation).

5. Confrontation aux fonds similaires : confrontation des fonds d'une même catégorie afin de déterminer le produit affichant les meilleures caractéristiques (Performances, Ratio de Sharpe, Volatilité, Time to Recovery, Max Drawdown, Frais de Gestion, solidité de la structure, encours sous gestion, stabilité de l'équipe, ressources de l'équipe).

6. Audit de l'équipe de gestion : due diligences réalisées sur les fonds retenus afin de s'assurer de la pérennité et de la solidité de l'équipe de gestion (Contrôle DICI/ Prospectus, Entretien avec les équipes de gestion, Consultation du questionnaire de Due Diligence)

7. Insertion en portefeuille : Analyse des corrélations entre les fonds et insertion en portefeuille.

LYSIS ESG Thematics est un fonds de fonds qui investira exclusivement dans des OPCVM de droit français ou européen (y compris ETF's dans la limite de 50% de l'actif net). Chaque fonds dans lesquels sera investi LYSIS ESG Thematics dispose de sa propre approche pour la prise en compte des critères ESG, y compris en ce qui concerne l'approche des critères relatifs au changement climatique. Par conséquent, il se peut qu'elles ne soient pas totalement cohérentes entre elles. Le FCP s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

- De 80% à 100% de l'actif net sur les marchés d'actions, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, toutes zones géographiques dont :
 - sur marchés des pays émergents jusqu'à 30% de l'actif net du fonds
 - sur les marchés des actions de petites (de 500 M€ à 2 Mds € de capitalisation boursière) et moyennes capitalisations (de 2 Mds € à 10Mds € de capitalisation boursière) jusqu'à 50% de l'actif net du fonds
 - De 0% à 20% en titres de créance et instruments du marché monétaire sans contraintes de répartition dettes privées/ dettes publiques, de ratings, ni de durée.
 - De 0% à 100% de l'actif net au risque de change sur les devises hors euro.
- Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif.

L'OPCVM investira de manière systématique dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label, à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum de 20% des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du placement collectif. Les OPCVM pourront être des ETF's dans la limite de 50% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation des sommes distribuables. Redistribution de 50% des frais de gestion (cf prospectus)

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J). La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

Rendement potentiellement faible	1	2	3	4	5	6	7	Rendement potentiellement plus élevé

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 6 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition équilibrée et flexible entre actions et instruments de taux. Cette exposition induit des fluctuations et une volatilité de la valeur liquidative.

Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les titres dits « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance et peuvent varier plus fortement.

Dénomination du produit : LYSIS ESG THEMATICS

Identifiant d'entité juridique : 969500ICIOHT6SQEIR98

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : _%

dans des activités économiques qui sont considérées durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : _%

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ce produit financier vise à concilier la performance financière avec des critères extra-financiers : environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG). La prise en compte de ces critères doit apporter à l'entreprise une meilleure compréhension des enjeux de demain. Labellisé ISR, ce produit promeut toutes les caractéristiques environnementales et sociales qui y sont liées. La stratégie d'investissement responsable est la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux... ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discriminations ...



S'agissant d'un fonds de fonds, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes par la sélection d'Organismes de Placement Collectif (OPC) labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable). 90% de l'encours du fonds doit être au minimum labélisé ISR. Au 30/12/2022, ce pourcentage était de 96,15%.

• **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les fonds labellisés ISR doivent obtenir un meilleur résultat sur au moins deux indicateurs d'impact engageants (environnemental, social, gouvernance ou sur les droits humains) par rapport à leur indice de référence ou univers de départ. Pour le premier indicateur, le taux de couverture du portefeuille devra être d'au moins 90 % : Nous avons choisi de présenter le pourcentage moyen d'indépendance du conseil d'administration. L'indépendance des administrateurs siégeant au conseil d'administration est essentielle pour assurer une bonne gouvernance de l'entreprise et préserver ainsi les intérêts de toutes les parties prenantes. Pour le second, le taux de couverture du portefeuille devra être d'au moins 70 % : Nous avons choisi de présenter l'intensité carbone.

		Mesure d'impact	Taux de couverture
		2022	2022
Administrateurs indépendants au Conseil (en %)	Fonds	78,51%	85,60%
	Indice de référence	39%	80,52%
Intensité carbone	Fonds	188,75	99,83%
	Indice de référence	173,88	91,63%

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICIS n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICIS n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICIS ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1(b) du règlement SFDR, l'équipe de gestion favorisant un plus large degré de diversification des risques émetteurs.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICIS n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de cet OPCVM ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non applicable. Ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

S'agissant d'un fonds de fonds, les principaux investissements de ce produit financier sont des Organismes de Placement Collectif (OPC) labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) et/ou des ETF. 90% de l'encours du fonds doit être au minimum labélisé ISR. Ci-dessous, la liste des 5 premières positions du produit financier au 30/12/2022 :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

PRINCIPALES POSITIONS

ETF ISHARES WORLD - SRI	14.2%
THEMATICS WATER FUND	8.9%
TERROIRS ET AVENIR	8.2%
SILVER AUTONOMIE	7.7%
PICTET GLOBAL ENVIRONMENTAL C	6.7%

Au sein de ce produit financier, la répartition géographique et sectorielle au 30/12/2022 est la suivante (par transparence des OPC et ETF sous-jacents) :

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Amerique du Nord	58.5%
Japon	3.0%
Zone euro	18.6%
Europe (hors zone euro)	9.2%
Asie	3.9%
Autres	2.3%

RÉPARTITION SECTORIELLE

Santé	7.7%
Environnement	27.1%
Energies renouvelables et Eau	25.9%
Technologie et AI	5.4%
ESG mixte	31.3%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

• **Quelle était l'allocation des actifs ?**

S'agissant d'un fonds de fonds, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ont été atteintes par la sélection d'Organismes de Placement Collectif (OPC) labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable). 90% de l'encours du fonds doit être au minimum labélisé ISR. Au 30/12/2022, ce pourcentage était de 96,15%. Le produit financier a fait son maximum pour respecter les proportions suivantes :

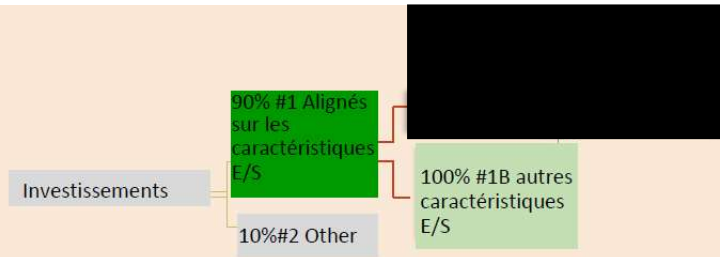
1/3 ETFs labellisés ISR

2/3 Fonds action multithématiques : SANTE & MODE DE VIE. ENVIRONNEMENT & IMPACT. ENERGIE RENOUVELABLES & EAU. TECHNOLOGIE & AI. ESG MIXTE.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres** caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

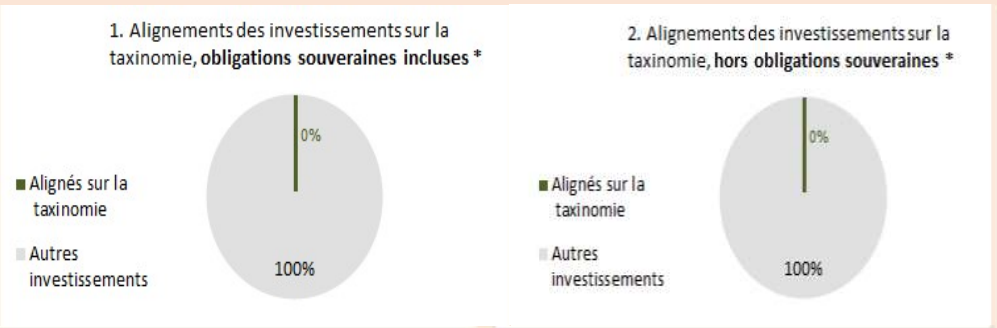
• **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

La réponse à cette question peut être consultée en réponse à la question « quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ? »



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tient pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes au 30/12/2022.

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable, pas de rapport périodique établi lors de l'exercice précédemment clos.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICS n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM LYSIS ESG THEMATICS n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements compris dans la catégorie « #2 Autres » sont les OPC ou ETF qui ne sont pas analysés au regard de critères ESG qui ne disposent pas du label ISR, ainsi que les liquidités. Ces titres comme les liquidités ne présentent aucune garantie environnementale ou sociale. Néanmoins, ils respectent tous le socle commun d'exclusion de notre société de gestion, assurant ainsi le gage d'un minimum de principes ESG. Ces OPC en portefeuille, dans le respect des bornes d'allocation prévues au prospectus, servent à poursuivre l'objectif de gestion financier du produit financier. Le produit financier peut détenir des liquidités à titre accessoire, jusqu'à 10% de son actif net. Les liquidités peuvent également être investies dans des OPC monétaires gérés par notre société de gestion, respectant notre politique ESG.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Pour s'assurer du respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, la société de gestion a mis en place les mesures suivantes :

1/ Dispositif de gouvernance

Tenue d'un comité des risques trimestriel, réunissant les membres de la direction, le responsable des risques, les représentants de chaque équipe de gestion ainsi que la conformité. Lors de ce comité, le responsable des risques fait part de son suivi trimestriel quant au taux d'analyse ESG du portefeuille (devant être supérieur à 90%).

Tenue d'un comité ESG semestriel, réunissant les équipes de gestion et le responsable des risques pour échanger et statuer sur différents sujets : la politique d'exclusions sectorielles et de gestion des controverses ; la conformité au référentiel du label ISR pour les fonds concernés ; les titres « litigieux » quant à leur note ESG ; le dispositif de vote et d'engagement...

2/ Dispositif de contrôle

La société de gestion dispose de trois niveaux de contrôle :

- Un contrôle de premier niveau assuré par les équipes de gestion qui veillent à l'application de la politique d'exclusions sectorielles et de gestion des controverses et du code de transparence ;
- Un contrôle de second niveau quotidien assuré par le responsable des risques qui veille notamment au respect des mesures quantitatives (taux d'analyse de 90% ; exclusion de 20% des notes les plus basses) ;
- Un contrôle de troisième niveau assuré par le service conformité & contrôle interne selon une fréquence annuelle afin de veiller notamment au respect du référentiel édicté par le label ISR.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Le produit financier a fait une performance de -19,75% sur l'exercice 2022. L'indice de référence MSCI World EUR NR, sur la même période, a fait une performance de -12,78%.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.